



Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Séance du jeudi 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Sophie VIAL

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h08

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Nous pouvons commencer cette réunion. Sophie a donné sa procuration à Anaïs. Thierry REGA, ne devrait pas tarder à arriver, il prendra la réunion en cours. Carine s'est excusée, elle n'a pu venir, elle est au Canada. Je remercie le public qui est nombreux ce soir.

Cela fait plaisir de voir que vous êtes intéressés par la vie du village. Je vous demanderai de ne pas intervenir pendant la réunion du Conseil municipal. En revanche, quand on aura épuisé l'ordre du jour, si vous avez des questions ou des suggestions, on essaiera de vous répondre et d'écouter.

Qui veut faire secrétaire de séance ? Anaïs, c'est bien, merci.

On va commencer l'ordre du jour.

Il y a un ordre du jour sur lequel on ne va pas délibérer. On avait prévu de délibérer pour la vente d'une maison aux roches avec l'Agence Verdon immo. Il s'avère que depuis ce matin on est au courant que l'acheteur s'est désisté. La maison est de nouveau en vente.

Anaïs ROHR, 2^{ème} Adjointe : Est-ce qu'on a le motif ou pas sur leur désistement ?

Secrétaire de mairie : Non, ils ont changé d'avis.

Monsieur le Maire : Il faut que l'on vote pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2024 qu'on a tous lu avec attention. Il y a des observations sur le compte rendu de la réunion précédente. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

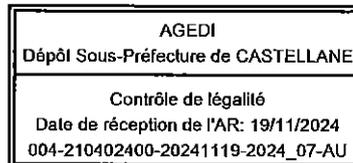
VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Absent	Carine DURET	Excusée



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE



ATTRIBUTION DE LA PARCELLE B-1667

Monsieur le Maire : C'est la maison du quartier du Pradas qu'on avait espéré pouvoir vendre 180 000€. On a eu une proposition à 178 000€. Vu le cours du marché, avec le handicap des diagnostics thermiques, la maison est en G. On en a parlé, on a envoyé des mails pour que vous soyez tous au courant et on a estimé que 178 000€ c'était au prix correct pour se séparer de ce bien. On en parlera après la réunion, mais c'est le revenu de ces ventes et les subventions qu'on peut espérer sur le fonds vert qui permettront de rénover le reste du parc immobilier qui en a grandement besoin.

Est-ce qu'il y a des questions sur la vente de la maison ?

Jean TATU, Conseiller municipal : Ceux sont des gens qui viennent régulièrement.

Monsieur le Maire : Non, on ne les a pas rencontrés, c'est l'agence immobilière qui a géré. On ne les connaît pas. J'imagine que ce sont probablement des résidences secondaires. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que l'on vote sur le montant de la vente de cette maison.

Qui est contre, qui s'abstient ?

ATTRIBUTION DE LA PARCELLE B-1667 - DE 2024 037

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2024-028 du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a mis en vente la parcelle B-1667, sis 30 route du Pradas, au prix de 185 000 euros.

La commune a reçu une offre d'achat au prix de 178 000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur et Madame Karim EL MASHOUM au prix de 178 000 euros (Cent soixante-dix-huit mille euros) hors frais de notaire et d'acte.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)*/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Absent	Carine DURET	Excusée

Merci.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/11/2024
004-210402400-20241119-2024_07-AU

ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire : Alors ça, c'est très administratif. Je vais laisser la parole à Christine qui nous le présentera beaucoup mieux que moi.

Secrétaire de mairie : Vous avez délibéré en 2023, pour des contrats prévoyance. À l'époque, il n'y avait pas de contrat de groupe qui était prévu, donc la délibération portait sur des contrats individualisés labélisés fonctions publiques. L'employeur pouvait participer à hauteur de 5€ sur la prise en charge de ce contrat.

Le centre de gestion du 04 a lancé un marché public pour adhérer à un contrat de groupe et en faire profiter toutes les communes qui sont affiliées au centre de gestion. C'est la société RELYENS MUTUAL INSURANCE qui a été sélectionnée et qui propose des contrats de prévoyance.

La prévoyance est facultative pour l'agent, il peut décider d'y adhérer ou pas. Ce contrat de groupe revient à la collectivité à 7€ par mois par agent, du moment où ils y souscrivent.

Les contrats individuels ne sont plus pris en charge. Soit l'agent adhère au contrat de groupe, soit il cotise sans participation à un contrat individuel.

Thierry REGA, Conseiller municipal : Bonjour.

Monsieur le Maire : Thierry REGA vient d'arriver, il est 18h14. Ça sera mentionné sur le procès-verbal.

Secrétaire de mairie : Le centre de gestion propose aux communes affiliées d'adhérer à ce contrat, et prendre en charge la partie prévoyance à hauteur de 7€ par agent et pas mois. Les collectivités ont l'obligation de proposer la prévoyance à partir du 1 janvier 2025 mais cela reste facultatif pour les agents. Il y aura la même chose à partir de janvier 2026 mais pour la mutuelle santé mais les agents auront une obligation d'adhésion à un contrat mutuelle.

Rudy WUNDERLIN, Conseiller municipal : Et si on a déjà une mutuelle, on sera obligé de changer ?

Secrétaire de mairie : C'est comme dans une boîte privée qui propose un contrat de mutuelle. C'est soit tu adhères à celle de la boîte et tu as un tarif avantageux, soit tu te la payes sans participation.

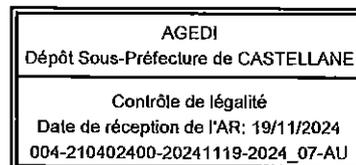
Tu as toujours le choix d'adhérer ou pas mais tu as l'obligation d'avoir une mutuelle.

Donc soit tu donnes à ton employeur une attestation de ton assureur, soit tu adhères au contrat de groupe. L'obligation, c'est d'avoir une mutuelle.

Monsieur le Maire : Il y a des questions.
Nous allons mettre au vote cette délibération.
Qui est contre, qui s'abstient ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE



ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN PRÉVOYANCE - DE 2024 038

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu la délibération DE-2023-042 du 24 novembre 2023 portant sur la participation financière à la protection sociale, aux mutuelles santé et prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 05 septembre 2024

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/11/2024
004-210402400-20241119-2024_07-AU

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 24 novembre 2023 afin de fixer un montant de participation dans le cadre de la prévoyance à 5 euros par agents dans le cadre des contrats labellisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la prise en charge de l'employeur dans le cadre l'adhésion au contrat collectif d'assurance de Prévoyance à 7 euros. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente). **Les contrats labellisés ne seront plus pris en charge.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ADHERE, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1er janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

FIXE, à compter du **1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 7 euros, respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL *	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241119-2024_07-AU

CESSION DU TRACTOPELLE FIAT-KOBELCO

Monsieur le Maire : C'est notre tractopelle que l'on possède depuis 16 ou 17 ans. Qui nous a coûté relativement cher à l'entretien depuis qu'on l'a acheté. Là il était en observation dans un garage à Sisteron.

On avait un devis, Anthony pourra confirmer, je crois de 7000€ sans garantie de résultat.

On a quand même pris le temps de la réflexion. On a pris la décision de le mettre à la vente. On a trouvé quelqu'un qui est intéressé, qui nous fait une proposition pour le montant de 4000€.

Jean TATU, Conseiller municipal : Il n'aura pas beaucoup fonctionné cet engin.

Monsieur le Maire : Il a 4000 heures, ce n'est rien et on a toujours été embêté.

Anthony DA SILVA RAMOS, Conseiller municipal : Ce qui est compliqué, c'est que la marque n'existe plus. Déjà, quand on l'a acheté, il y avait des problèmes.

Monsieur le Maire : Il y a d'autres questions sur la vente de matériel ?

Jean Tatu, Conseiller municipal : C'est Pierre-Jo qui l'achète ?

Monsieur le Maire : Oui. On va le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

CESSION DU TRACTOPELLE FIAT-KOBELCO - DE 2024 039

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tractopelle FIAT-KOBELCO acquis par la collectivité en 2008, peut être vendu du fait que ce véhicule ne satisfait plus au contrôle technique automobile.

Monsieur le Maire précise que ce véhicule doit être vendu dans l'état.

Type: Tractopelle

Marque : Fiat-Kobelco

Modèle : B100-4PT

N° série : B1004PT031049716

Année : 2004

Nombre d'heures : 4274

Etat : Non fonctionnel

Vu les Articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant la délibération N°2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise vente du Tractopelle Fiat-Kobelco, immatriculé, dans l'état pour la somme de 4000,00 euros (quatre mille euros).



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241119-2024_07-AU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une proposition d'achat est faite à la commune par Monsieur Pierre-Joël BONNET pour la somme de 4000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la mise en vente du Tractopelle Fiat-Kobelco, dans l'état pour une somme de 4000,00 euros

ACCEPTTE la proposition d'achat de Monsieur Pierre-Joël BONNET pour la somme de 4000,00 euros

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette vente

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025

Monsieur le Maire : Le dernier point à l'ordre du jour, c'est le remboursement des transports scolaires pour la saison 2024-2025. Cela fait déjà bien quelques années qu'on pratique ces remboursements de la carte Zou et qui concerne les enfants en école primaire et en secondaire. Il n'y avait aucune obligation à rembourser la carte Zou.

La question s'était posée il y a 6 ou 7 ans quand on a commencé à rembourser ces frais de transport aux familles. La première année, y a eu pas mal de débats. Il s'avère que toutes les communes de la vallée remboursent l'intégralité de la carte Zou. On s'est aligné sur l'ensemble des autres collectivités.

Jean Tatu, Conseiller municipal : Est-ce que cela inclut le déplacement des enfants le midi ?

Secrétaire de mairie : Non, cela ne concerne que les déplacements du matin et du soir, sur les bus mis en place par la région.

Monsieur le Maire : Je propose le remboursement à 100% de d'abonnement à carte Zou scolaire, primaire et secondaire. Qui es contre, qui s'abstient ?



REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025 - DE 2024 040

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région a demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU ! Études" transports scolaires et de régler directement en ligne. Considérant que la somme demandée est de :

Plein Tarif : 90 €/an par enfant

Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois

A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Études au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45 €

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer en totalité aux frais d'abonnement au service des transports scolaires pour les élèves en école primaire et collège ;

- **DÉCIDE** de demander aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir toutes les pièces justificatives de ce paiement ;

- **DÉCIDE** que la demande de remboursement devra être effectuée durant l'année scolaire 2024-2025, au plus tard le 31 août 2025.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL *	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée





ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241119-2024_07-AU

Merci pour eux.

L'ordre du jour est épuisé, il est 18h21, la séance est levée.



La Maire
Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P